NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1275 (1999)
19 novembre 1999

RÉSOLUTION 1275 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4070e séance,
le 19 novembre 1999

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1242 (1999) du 21 mai 1999 et 1266 (1999) du 4 octobre 1999,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Décide de proroger jusqu’au 4 décembre 1999 la période visée aux paragraphes 1, 2 et 8 de la résolution 1242 (1999) et au paragraphe 1 de la résolution 1266 (1999);

2. Décide de demeurer saisi de la question.

99-35502 (F) 191199 191199